

REGLEMENT INTERIEUR

Conditions d'adhésion à l'accueil

Tous les adolescents de 12 à 18 ans, résidants ou scolarisés sur les 19 communes de la communauté de commune Ecueillé-Valençay, peuvent bénéficier de l'accompagnement des animateurs de l'Accueil Jeunes Ecueillé-Valençay (AJEV) et participer aux actions proposées par la structure. Seule l'adhésion à la FOL est demandée (4,53€ pour les moins de 17 ans- 13,19€ pour les + de 17 ans pour 2015-2016). Une participation pourra être demandée aux jeunes sur certaines actions spécifiques telles que les stages ou camps organisés par l'Accueil Jeunes Ecueillé-Valençay.

Engagements de chacun

L'AJEV s'engage à proposer aux adolescents un accompagnement pour la réalisation de leurs projets. Celui-ci se fait en fonction des besoins du jeune : aide à l'organisation, mise en relation avec les élus de sa commune, recherche de financement, aide à la réalisation...

L'équipe d'animation s'assure de l'accord des parents pour la participation du mineur au projet par une autorisation écrite. Une fiche sanitaire de liaison sera demandée en cas de transport, de séjours de vacances ou d'activités à risque. Le règlement intérieur du AJEV, mentionnant notamment les conditions d'accueil et de responsabilités, est transmis aux familles des jeunes.

Le jeune s'engage à tenir informés régulièrement les animateurs de l'avancée de son projet, et de son arrêt éventuel.

Conditions matérielles de l'organisation des accueils

Le bureau de l'équipe d'animation est situé à Valençay. Il peut tenir lieu de réunion pour un projet avec les jeunes. Les animateurs interviennent selon le principe de l'animation itinérante, due à la spécificité du territoire d'action. Ils rencontrent les jeunes en démarche de projet dans les salles de réunion mises à disposition par les communes de résidence des adolescents, dans leurs collèges ou dans le local des jeunes lorsque la municipalité en a ouvert un. Les jours et horaires de rencontres sont fixés en fonction de leurs disponibilités (temps extrascolaire, dont mercredi, soirée, weekend, vacances scolaires...)

Responsabilité

Sur les temps d'accompagnement liés aux projets menés par les jeunes eux-mêmes (réunions, actions d'autofinancement, réalisation d'un projet...) ou sur les actions spécifiques (stages ou camps organisés par l'AJEV), la responsabilité de l'AJEV est engagée dès lors que l'animateur est en présence des jeunes et cesse à la fin de ces temps d'activités. Les lieux et horaires de ces temps de travail sont transmis aux familles par l'AJEV.

Si, dans l'autorisation parentale, les familles ont permis à leur enfant de se déplacer seul, la responsabilité de l'AJEV ne saurait être engagée lors d'un départ anticipé de celui-ci, mentionné sur une feuille de présence (nom – heure de départ).

Ainsi, la responsabilité de l'enfant appartient aux parents pendant les trajets aller et retour (domicile – accueil)

Prise en compte de l'autonomie des adolescents

Il est prévu que dans certains cas, les temps de préparation des projets mentionnés, à l'article ci-dessus, puissent se faire en autonomie, hors de la présence des animateurs de l'AJEV. Dans ces cas, les mineurs concernés sont sous la responsabilité de leurs parents. Les familles peuvent à tout moment contacter l'AJEV pour avoir des informations concernant ces moments d'autonomie et la pédagogie proposée.

Accident

En cas d'accident, l'animateur de l'AJEV présent prend toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde du jeune. Les frais de consultation et de soins éventuels sont à la charge des familles.

Respect des règles de sécurité

L'information des jeunes est privilégiée sur les mesures de sécurité spécifiques à chacun de leurs projets. Les animateurs sont vigilants au respect de ces règles en toutes circonstances. Ils appliquent la législation relative aux accueils collectifs de mineurs.

Méthode pédagogique mise en œuvre pour la participation des jeunes

Les animateurs se basent sur « l'envie de faire » des jeunes. Ils s'adaptent à leurs capacités pour les aider à évoluer sur leur projet. L'animateur se place en tant que conseiller et responsable juridique mais laisse aux jeunes la prise d'initiatives et autant d'autonomie que possible. C'est à eux qu'appartiennent les choix de lieux, d'activités ou d'organisation même si l'animateur pose le cadre et reste toujours présent pour les accompagner et les soutenir.

Cette pédagogie vise à responsabiliser les jeunes sur leurs projets, à leur permettre d'acquérir une prise de conscience des règles de bases (d'hygiène, de sécurité, de comportement entre pairs et avec les adultes).

Rendre les jeunes acteurs de leur projet leur permet :

- ❖ D'être dans une posture de recherche
- ❖ D'aiguiser leur sens critique
- ❖ D'oser la prise de parole en groupe et de développer leur capacité d'écoute
- ❖ D'acquérir la capacité de prise de décision
- ❖ D'avoir une vision globale d'un projet
- ❖ De développer leur autonomie et leur sens des responsabilités

Tous ces apprentissages concourent à une approche de la citoyenneté et de prise de conscience de leur territoire pour les amener à terme à s'y investir.

Pour toutes questions ou informations complémentaires, n'hésitez pas à nous contacter !!!!!

Coordonnées de l'AJEV

Sylvain EUDELIN

Accueil Jeunes Ecuillé-Valençay
Espace Gâtine – Route de Faverolles
36600 VALENCAY
02 54 00 42 75
ajevfol36@gmail.com

